

Demandez à n'importe quel petit commerçant ce qu'il faut faire pour obtenir un prêt. Dans n'importe quelle petite ville américaine, quiconque désire se lancer en affaires, reçoit bientôt la visite de représentants des banques de la ville qui viennent lui offrir leurs services. Chez nous, c'est le contraire qui se produit. Nos banques ont des façades imposantes, mais les gens ont peur d'y pénétrer et d'aller y rencontrer le directeur. Même si les banques canadiennes prêtent facilement pour l'achat de somptueuses voitures et de choses semblables, elles n'en demeurent pas moins conservatrices. Non seulement elles n'apportent rien à la croissance de notre économie, mais, en réalité, elles s'accommodent même de notre très grave problème de chômage.

Le gouvernement n'a pas à être fier de n'avoir pas su présenter de mesure bancaire capable de briser ce monopole de façon à accroître le nombre de banques qui se font concurrence dans le domaine des prêts ou à nationaliser tout ce secteur. Nous ne pouvons pas jouer sur les deux tableaux; il nous faut choisir. A l'heure actuelle au Canada, nous ne retenons que ce qu'il y a de pire dans les deux systèmes.

La Colombie-Britannique est aux prises avec des problèmes particuliers. Je vais remonter quelques années en arrière, au temps où le NPD formait le gouvernement de cette province. Le gouvernement avait fait adopter des lois très judicieuses en matière de recouvrement des dettes. Le nouveau gouvernement a maintenu ces lois sans même les modifier. Il a peut-être mis du temps à comprendre, mais il s'est enfin rendu compte de la sagesse de la plupart des mesures législatives qu'il avait tant décriées au cours de la dernière campagne électorale provinciale.

L'une de ces mesures législatives portait sur un problème de première importance—je veux parler du principe de «la saisie ou la poursuite» prévoyant qu'on ne peut pas s'en prendre deux fois à un débiteur. Par exemple, si vous choisissez de saisir sa voiture, vous pouvez le faire, vendre la voiture et effacer la dette. Mais vous n'avez pas le droit de saisir la voiture et, en plus, de poursuivre le débiteur fautif, ce qui signifierait qu'on ajoute l'insulte aux représailles. Le taux d'intérêt sur la dette originale est suffisamment élevé pour couvrir le risque d'une perte. La loi prévoit également que les biens ne peuvent être saisis si seulement un tiers de la dette reste impayée; dans ce cas, c'est la dette elle-même qu'il faut recouvrer.

C'est là une loi raisonnable et le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique l'a acceptée. Ce qui est surprenant, c'est que les banques de la Colombie-Britannique ne l'acceptent pas et ont constamment refusé de la respecter. Les tribunaux de la Colombie-Britannique ont pourtant fait savoir aux banques qu'elles avaient tort et que les provinces ont compétence dans ce domaine. En effet, le gouvernement provincial leur a signifié que si elles décident de consentir un prêt pour l'achat d'une automobile ou d'accorder une hypothèque sur des biens meubles, elles doivent se conformer à la loi provinciale.

Mais voilà le hic, monsieur l'Orateur—les formules qui doivent être signées par l'emprunteur n'ont pas été changées et les banques insistent sur le fait qu'aucune loi n'exige un tel changement. Ces formules contiennent une clause stipulant que si l'emprunteur n'acquiesce pas ses versements, la banque peut saisir l'automobile et également le poursuivre pour récu-

pérer le reliquat de la dette. Donc, en dépit de la loi provinciale, lorsque vous rencontrez le directeur, il peut tout simplement exhiber la formule et vous faire signer une reconnaissance de dette pour le reliquat de votre dette. C'est ainsi que les banques s'enrichissent injustement mais ce qui est encore plus grave, elles font preuve d'arrogance en ne respectant pas la loi de la province qui vise à protéger les emprunteurs. Elles se soucient certes de leur image de marque et veulent donner une bonne impression mais je pense qu'il est grand temps que l'on dévoile leur véritable nature. On devrait d'ailleurs féliciter le ministre de la Consommation et des Corporations de la Colombie-Britannique pour l'excellent travail qu'il a accompli dans ce domaine.

Il existe une solution à cette sorte d'énigme, monsieur l'Orateur. Le gouvernement pourrait inclure dans la législation bancaire une disposition prévoyant que les formules bancaires doivent être approuvées par le registraire après consultation avec les autorités provinciales concernées. Comme dans tant d'autres domaines, cependant, le gouvernement continue de faire preuve de négligence.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Capilano (M. Huntington)—Les transports—La date de l'affectation à Vancouver d'une vedette portuaire; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique—Les causes du taux sans cesse élevé d'inflation—La date prévue de la stabilisation à 4 p. 100; le député de New Westminster (M. Leggatt)—Questions ouvrières—Le lock-out des employés de la Société de Téléphone de la Colombie-Britannique—L'intervention du gouvernement.

---

● (1702)

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

Je crois savoir qu'il a été convenu de passer à l'examen de la motion n° 9 inscrite au nom du député de Hastings (M. Ellis). Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour reporter les motions nos 2, 4 et 5?

**Des voix:** D'accord.